



DEPARTEMENT  
du R H O N E

ARRONDISSEMENT  
de Villefranche Sur Saône

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL SYNDICAL**

**OBJET**

« RPQS SERVICE COLLECTIF 2022 »

N° 2023 – 05

Nombre de membres

En exercice : 10

Présent : 6

Votants : 8

Pouvoirs : 2

**Séance du 16 JUIN 2023**

*L'an deux mil vingt-trois et le seize juin à dix heures, les membres du comité syndical du Syndicat Mixte d'Assainissement du Pont de Sollières se sont réunis à Ville sur Jarnioux, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément au code général des collectivités territoriales, le 06/06/2023.*

***Présents : Mrs BESSON François - BOURBON Bernard – DEBRUN Yannick – DUFRENE Yannick - ROQUECAVE Jacky – VIVIER MERLE Christian***

***Pouvoirs : Mme ROCHETTE Myriam à M. BESSON François - LIEVRE Gaëtan à M. ROQUECAVE Jacky***

Secrétaire de Séance : M. ROQUECAVE

Monsieur le Président, ouvre la séance et rappelle qu'il convient d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement (RPQS) du Syndicat du Pont Sollières prévu à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales au titre de l'exercice 2022.

Ce rapport a pour objectifs :

- ✓ De fournir au conseil syndical et aux conseils municipaux les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public de l'assainissement, ses évolutions et ses facteurs explicatifs.
- ✓ D'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers.

Après présentation du rapport pour l'année 2022 (joint en pièce jointe), le Conseil Syndical :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif du Syndicat d'Assainissement du Pont Sollières pour l'année 2022.
- **PREcISE** que ce rapport doit être présenté et approuvé par les communes membres dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

**Le Président du SMAPS,  
Monsieur VIVIER MERLE Christian**



# SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DU PONT SOLLIERES -SMAPS



**SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DU PONT SOLLIERES**  
Services Assainissement Collectif et Non Collectif (SPANC)

524 Montée St Eloi - Liergues  
69400 PORTE DES PIERRES DOREES

☎ : 04.74.65.84.33

@ [syndicat\\_assainissement@smaps.fr](mailto:syndicat_assainissement@smaps.fr)

Site internet : [www.smaps.fr](http://www.smaps.fr)

## Rapport annuel Sur le prix et la qualité du service public De l'Assainissement Collectif RPQS

### Année 2022

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 -- 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

# SOMMAIRE

I.	CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE .....	3
A.	Présentation du territoire desservi .....	3
B.	Mode de gestion du service .....	4
C.	Nombre d'abonnements et estimation de la population desservie par un réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) (Indicateur D201.0).....	4
	Le volume facturé aux abonnés est de : .....	5
D.	Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (Indicateur D202.0) et nombre de demande de raccordement d'effluent domestique .....	6
E.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) .....	7
F.	Ouvrages d'épuration des eaux usées .....	11
G.	Autosurveillance réglementaire Bilan de fonctionnement .....	8
H.	Bilan sur les charges de pollution déversées au milieu par le système de collecte .....	11
I.	Opération de maintenance et d'entretien.....	16
II.	TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE .....	19
A.	Modalités de tarification .....	19
B.	Facture d'assainissement type (Indicateur D204.0).....	19
	Collectivité.....	
C.	Montant des recettes .....	<b>20Erreur ! Signet non défini.</b>
III.	INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	22
	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (Indicateur P201.1) .....	
	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (Indicateur P202.2) .....	
	Conformité de la collecte des effluents (Indicateur P203.3) .....	
	Conformité des équipements des stations d'épuration .....	
	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (Indicateur P205.3).....	
	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation (Indicateur P206.3) ..	
	Indicateurs complémentaires : .....	
	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers .....	
	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau .....	
	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (Indicateur P253.2) .....	
	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application... de la police de l'eau (Indicateur P254.3).....	
	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (Indicateur P255.3).....	
	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (Indicateur P256.2).....	
	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente .....	
	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ; taux de réclamations (Indicateur P258.1).....	
IV.	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....	28
A.	Montants financiers.....	28
C.	Amortissements .....	28
D.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice ..	<b>27Erreur ! Signet non défini.</b>
E.	Orientation pour l'avenir .....	27
V.	ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE DANS LE DOMAINE DE L'EAU : .....	28
A.	Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (Indicateur P207.0).....	28
B.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) .....	28
VI	ANNEXES.....	29



## I. CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

### A. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau intercommunal

#### ▪ Service délégué à un Établissement Public de Coopération Intercommunale :

Nom de l'EPCI : **SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DU PONT SOLLIERES -SMAPS**

Type d'EPCI (CC, SIVU, SIVOM, communauté de communes...) : Syndicat Mixte Fermé

#### Compétences liées au service :

- Contrôle des branchements particuliers
- Collecte
- Transport
- Traitement
- Élimination des boues

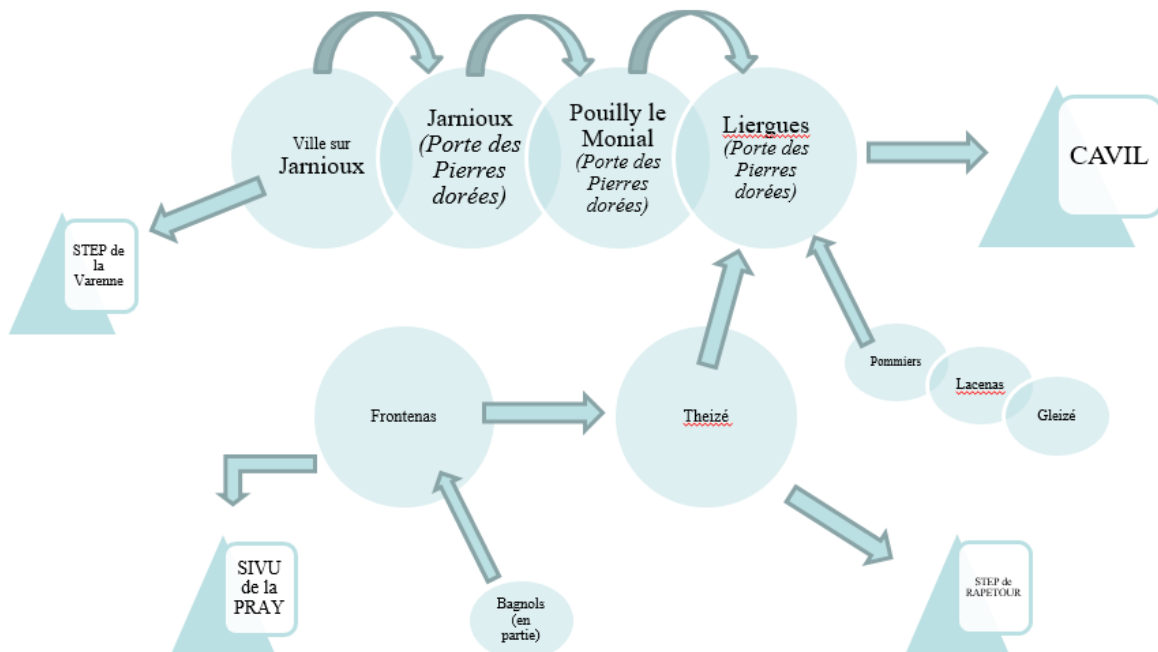
#### Nom des communes adhérentes au service (et lieux-dits pour chaque commune) :

- x FRONTENAS
- x POMMIERS (hameau de la Grange Huguet)
- x THEIZE
- x PORTE DES PIERRES DOREES représentant les communes de Pouilly-le Monial, Liergues et Jarnioux
- x COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS SAONE représentant la commune de VILLE SUR JARNIOUX.

#### ▪ Descriptif du territoire desservi

Totalité des communes sauf Pommiers (uniquement le hameau de la Grange Huguet).

### Synoptique du système d'assainissement



### ▪ Zonage d'assainissement

La délimitation des zones d'assainissement collectif et zones d'assainissement non collectif (zonage d'assainissement) a été approuvée le 18 février 2022.

### B. Mode de gestion du service

Le service est exploité en délégation de service public (affermage).

### ▪ Délégation de service public

Nom du délégataire : CHOLTON

Date de début de contrat : 31 Aout 2019

Date de fin de contrat : 31 août 2029

Missions du délégataire :

Gestion du service	Application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations
Gestion des abonnés	Accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Mise en service	Assainissement collecte, assainissement complet, des branchements, des collecteurs
Entretien	De la voirie, de l'ensemble des ouvrages, des branchements, des clôtures, des collecteurs, des équipements électromécaniques, des ouvrages de traitement, des postes de relèvement, des stations d'épuration, du génie civil, du génie civil des ouvrages
Prestations particulières	Curage hydrodynamique, traitement des boues, vérification des nouveaux branchements, avant raccordement

La collectivité prend en charge :

Renouvellement	De la voirie, des branchements, des clôtures, des collecteurs, des ouvrages de traitement, des postes de relèvement, des stations d'épuration, du génie civil
----------------	---

Conventions de transport ou d'épuration avec une autre collectivité (*le cas échéant*) :

Lien contractuel	Objet : réception et/ou déversement et/ou traitement des effluents	Cocontractant	Caractéristiques	Date d'effet	Date de fin
Convention	Déversement	SM de la PRAY	Permanent	11/03/2009	10/03/2024
Convention	Déversement	CA de Villefranche sur Saône	Permanent	01/01/2020	01/01/2026

### C. Nombre d'abonnements et estimation de la population desservie par un réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) (Indicateur D201.1)

#### ▪ Nombre d'abonnements

Les Abonnés	
Abonnés desservis en eau au 31/12/2022	<b>2 822 abonnés</b>
Population estimée au 31/12/2022	<b>6 900 habitants</b>

▪ Estimation du nombre d'habitants desservis :

Le Nombre de personnes desservies par le service, y compris les habitations secondaires et résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Indicateur D201.1 taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif :

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Soit  $2\,822 / 2\,822 \times 100\% = 100\%$

Pour l'exercice 2022, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100 %

▪ Nombre d'abonnements évolution

Abonnés domestiques et assimilés 2021	2 760
Abonnés domestique et assimilés 2022	2 822
<b>Evolution %</b>	<b>+ 2.20 %</b>

*(Un abonné avec plusieurs points de rejet sera comptabilisé une fois seulement).*

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.

▪ Répartition des abonnés par commune

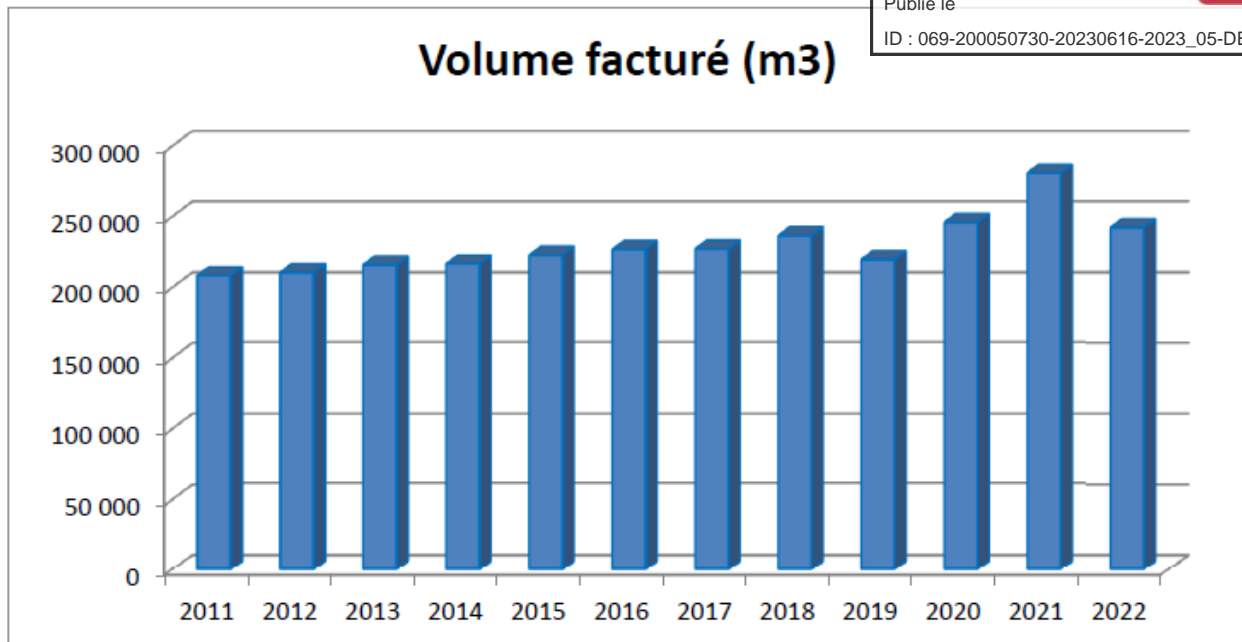
Communes	Abonnés domestiques et assimilés 2021	Abonnés domestiques et assimilés 2022	Evolution %
PORTE DES PIERRES DOREES	1 652	1 708	3.39 %
THEIZE	417	411	- 1.44 %
VILLE SUR JARNIOUX	318	316	- 0.63%
FRONTENAS	355	369	3.94 %
POMMIERS	18	18	0.00%

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.

▪ Volumes facturés

Le volume facturé aux abonnés est de :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution 2021-2022
Volume de collecte abonnés (m <sup>3</sup> )	227 143	236 483	219 627	245 732	280 552	242 062	-13,72 %



#### D. Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (Indicateur D202.0) en 2022

Nombre d'autorisation	2
-----------------------	---

Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L. 1331-10 du code de la santé publique.

#### ▪ Demande administrative de raccordement domestique sur l'année 2022

Sur l'année 2022 le service a porté 88 avis sur l'instruction de demande d'urbanisme, 7 demandes de branchement et 79 contrôles ventes :

Types de dossiers	Demande d'urbanisme (PC – DP – PA)
Demande d'urbanisme (PC – DP – CU...)	88
Branchements neufs	0
Branchements Hors urbanisme	7
Contrôles ventes	79

**E. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)**

Le linéaire de canalisations constituant le réseau d'assainissement du Syndicat du Pont Sollières est de **111 639 ml**.

Il se décompose : **83 259 ml** de canalisations d'eaux usées, **12 100 ml** de canalisations unitaire et de **16 299 ml** de canalisations d'eaux pluviales

**STEP HAMEAU RAPETOUR**

Réseaux EU :	Diamètre	Matériaux	M linéaire	Total
	200	PVC	182,2	182,200
<b>TOTAL :</b>				<b>182,200</b>

**STEP SIVU DE LA PRAY**

Réseaux EP :	Diamètre	Matériaux	M linéaire	Total
NR		Polypro	6,3	2392,1
		PVC	115,2	
		NR	2270,6	
160		PVC	48,4	48,4
200		Béton	21,9	114,8
		PVC	92,9	
250		PVC	7,6	71,3
		NR	63,7	
300		Béton	45,6	188,9
		NR	143,3	
315		PVC	73,4	73,4
400		Béton A	52,6	272,9
		PVC	7,7	
		NR	212,6	
500		NR	35,5	35,5
800		Béton A	18,2	18,2
<b>TOTAL :</b>				<b>3215,5</b>

Réseaux EU :	Diamètre	Matériaux	M linéaire	Total
	NR	NR	377,1	377,1
	160	Polypro	12,9	12,9
200		AC	43,2	2499,6
		Polypro	110,5	
		PVC	2345,9	
250		AC	32	663
		Polypro	623,3	
		PVC	7,7	
300		AC	50,6	266,6
		Béton	216	

**TOTAL :** **3819,2**



## Réseaux UNI :

	Diamètre	Matériaux	M linéaire	Total
NR	AC		53,5	828,2
	NR		774,7	
200	Fonte		4	2848,9
	Fonte ductile		88,5	
	Polypro		2516,7	
	NR		239,7	
250	AC		114,7	550,4
	NR		435,7	
300	AC		61,7	2184,1
	Béton		274	
	NR		1848,4	
315	Polypro		81,1	109,2
	PVC		28,1	
400	AC		39,4	504,4
	Béton		63,1	
	NR		401,9	
<b>TOTAL :</b>				<b>7025,2</b>

## STEP VILLE SUR JARNIOUX (La Varenne)

## Réseaux EU :

	Diamètre	Matériaux	M linéaire	Total
	160	PVC	48,6	48,6
	200	PVC	550,3	550,3
<b>TOTAL :</b>				<b>598,9</b>

## STEP VILLEFRANCHE SUR SAONE

## Réseaux EP :

	Diamètre	Matériaux	M linéaire	Total
NR	Béton		98,1	5565,9
	PVC		27,4	
	NR		5440,4	
100	NR		10,2	10,2
125	Polypro		7,1	7,1
150	NR		14,5	14,5
160	Polypro		14,3	14,3
200	AC		33,9	1713,7
	Béton		779,3	
	Fonte ductile		94	
	PVC		143	

	NR		
250	Béton	199,8	336,3
	Fonte ductile	72,9	
	NR	63,6	
300	Béton A	15,5	2848
	Béton	2369,7	
	Fonte ductile	244,8	
	PEHD	23,5	
	NR	194,5	
315	Polypro	39,1	214
	PVC	174,9	
400	Béton A	194,6	1402,5
	Béton	975,9	
	Polypro	55,4	
	PVC	89,7	
	NR	86,9	
500	Béton	260,2	685,6
	Fonte	89,9	
	Fonte ductile	100,8	
	NR	234,7	
800	Béton A	22,1	160,3
	NR	138,2	
1000	PVC	37,5	60,5
	NR	23	
1500	Fonte	51,5	51,5

**TOTAL :** **13084,4**

**Réseaux EU :**

Diamètre	Matériaux	M linéaire	Total
NR	PVC	6,7	5889,3
	NR	5882,6	
100	Fonte	232,5	232,5
110	PVC	4,0	4,0
150	AC	68,3	302,4
	Fonte ductile	114,8	
	PVC	47	
	NR	72,3	
160	PVC	1138,4	1138,4
200	AC	8937,3	48504,2
	Béton	206,4	
	Fonte	2039,3	
	Fonte ductile	15657,5	
	Grès	2547,2	
	Polypro	1274,2	
	PVC	16231,9	
NR	1610,4		
250	AC	598,9	13689,8

	Béton	326,7	
	Fonte	2488,6	
	Fonte ductile	7096,7	
	PVC	545,6	
	<b>NR</b>	2633,3	
300	AC	1615	5194,9
	AC (chemisé)	357,6	
	Béton	904,5	
	Béton A (chemisé)	237,9	
	Fonte	358	
	Fonte ductile	1607,1	
315	Polypro	312,3	1948,7
	PVC	1636,4	
400	Béton	278,2	1068,7
	Fonte	506,9	
	<b>NR</b>	283,6	

**TOTAL : 77972,9**

**Réseaux refoulement EU :**

Diamètre	Matériaux	M linéaire	Total
80	Fonte ductile	126,7	126,7
150	Fonte	52	559,7
	<b>NR</b>	507,7	

**TOTAL : 686,4**

**Réseaux UNI :**

Diamètre	Matériaux	M linéaire	Total
<b>NR</b>	<b>NR</b>	1004,5	1004,5
200	PVC	261,2	261,2
250	AC	48,0	271,1
	<b>NR</b>	223,1	
300	AC	113,9	3173,6
	Béton	1414	
	Fonte ductile	40,1	
	<b>NR</b>	1605,6	
350	<b>NR</b>	269,3	269,3
400	Béton	45,8	95,3
	<b>NR</b>	49,5	

**TOTAL : 5075,031**

## F. Ouvrages

Ouvrages permettant le déversement d'effluents au milieu naturel par des réseaux unitaires en temps de pluie :

Type d'ouvrage	Unités
Déversoir d'orage	12
Station d'Épuration	2
Poste de relevage	2
Bassin d'orage	1
Grilles et avaloirs (renseignés)	298

- [Regards répertoriés](#)

Le smaps comptabilise 2 770 regards dont environ 2 000 regards géoréférencés avec fiche regard

- [Stations d'épuration](#)

**STEP de Rapetour – THEIZE** : construite en 2015, 35 EH, Fosse toutes eaux + filtre coco, Zone d'infiltration plantée de saules puis fossé

**STEP de La Varenne – VILLE SUR JARNIOUX** : construite en 2015, 40 EH, Filtre planté de roseaux + infiltration, Zone d'infiltration plantée de saules puis rivière

- [Les installations sur le réseau](#)

Poste les Yabottes / Mapas commune de Frontenas  
Poste du Maupas – commune de Theizé

- [Les Déversoirs d'orage simples](#)

N°	Localisation		Exutoire	Charge polluante estimée par temps sec (kg/j de DBO5)	Classification	Équipement d'autosurveillance en place
	Commune	Adresse				
DVO N°1	Liergues	Dégrilleur	Le Merloup	348	2	Sonde de hauteur + doppler
DVO N°3	Liergues	La Combe	Le Merloup	330	2	Sonde de hauteur + sonde déversement
DVO N°4	Liergues	Cave coopérative	Le Merloup	258	2	Sonde de hauteur + sonde déversement
DVO N°5	Liergues	Bas Bourg	Le Merloup	46	1	Aucun équipement
DVO N°6	Liergues	École	Affluent du Merloup	16	1	Aucun équipement
DVO N°7	Liergues	Mairie	Le Merloup	14	1	Aucun équipement

DVO N°9	Pouilly le Monial	Ch. des Pierres Dorées	Ruisseau de Pouilly	52	1	
DVO N°11	Jarnioux	RD 116	Ruisseau de Pouilly			Aucun équipement
DVO N°13	Frontenas	Toilettes publics	Ruisseau de Chambonne	3	1	Aucun équipement
DVO N°15	Frontenas	Lavoir	Ruisseau de Chambonne	4	1	Aucun équipement
DVO N°16	Frontenas	Les Eclorzures	Ruisseau de Chambonne	53	1	Sonde de hauteur
DVO N°17	Theizé	ZA Maupas	Affluent du Merloup	20	1	Aucun équipement – suppression en 2023/2024

## G. Bilan de fonctionnement et autosurveillance

### Les Eclorzures Do - dégrilleur

	Consommation électricité (kWh/an)
Les Eclorzures	297

### Poste les Yabottes - Mapas à Frontenas

P1 Temps (h)	P2 Temps (h)	Consommation électricité (kWh/an)
347	523*	2 054

\*Pompe vieillissante, à prévoir en renouvellement.

### Poste ZAC Maupas

P1 Temps (h)	P2 Temps (h)	Consommation électricité (kWh/an)
285	264	499

### La Combe

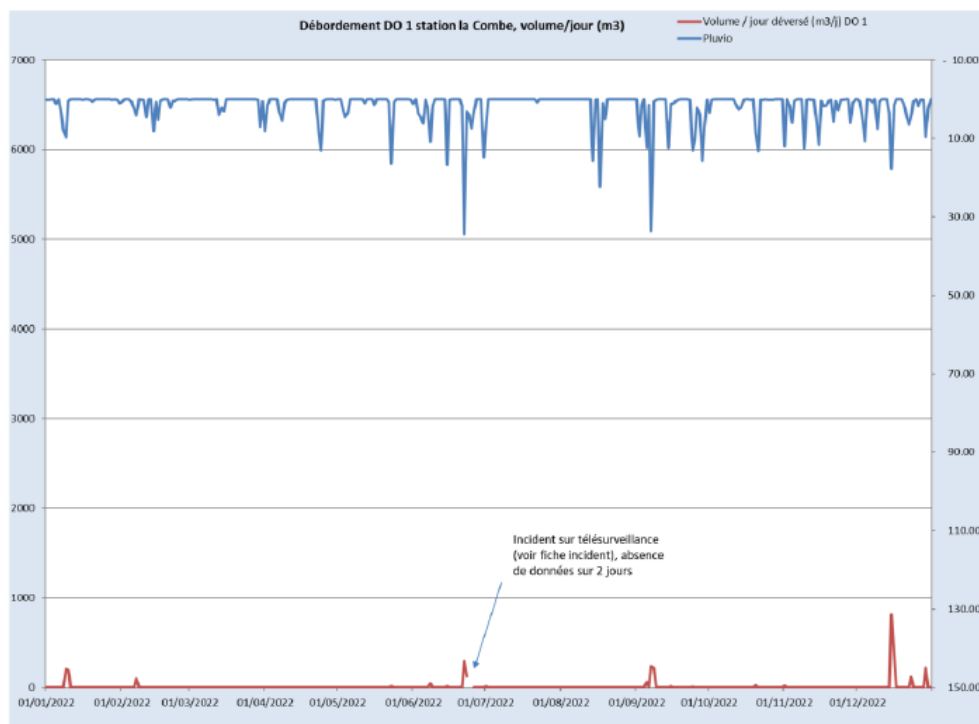
Temps pompe 1 (h)	Temps pompe 2 (h)	Temps pompe 3 (h)	Temps dégrilleur	Consommation électricité (KWh/an)
66	67	33	1 258	1 578

## Synthèse des volumes déversés

	2018	2019	2020	2021	2022
Volume annuel déversé au milieu naturel par le déversoir d'orage Eclozures, ECLOZURES	23 768 m <sup>3</sup>	6 443 m <sup>3</sup>	4 819 m <sup>3</sup>	14 959 m <sup>3</sup>	13 140 m <sup>3</sup>
Volume annuel transféré sur le SIVU de la Pray, ECLOZURES	42 395 m <sup>3</sup>	40 802 m <sup>3</sup>	35 484 m <sup>3</sup>	45 939 m <sup>3</sup>	32 343 m <sup>3</sup>
Volume annuel d'eaux usées déversé au milieu naturel sur la CAVIL, site de la COMBE DO1	41 521 m <sup>3</sup>	36 900 m <sup>3</sup>	23 677 m <sup>3</sup>	51 991 m <sup>3</sup>	3 097 m <sup>3</sup>
Volume annuel d'eaux usées transféré sur la CAVIL, site de la COMBE, mesure débitmètres chervinges	451 062 m <sup>3</sup>	442 258 m <sup>3</sup>	392 996 m <sup>3</sup>	508 025 m <sup>3</sup>	390 967 m <sup>3</sup>
Pluviométrie (mm / an)	NC	692	556	1 077	698

## Bilan annuel des déversements (DO et PR)

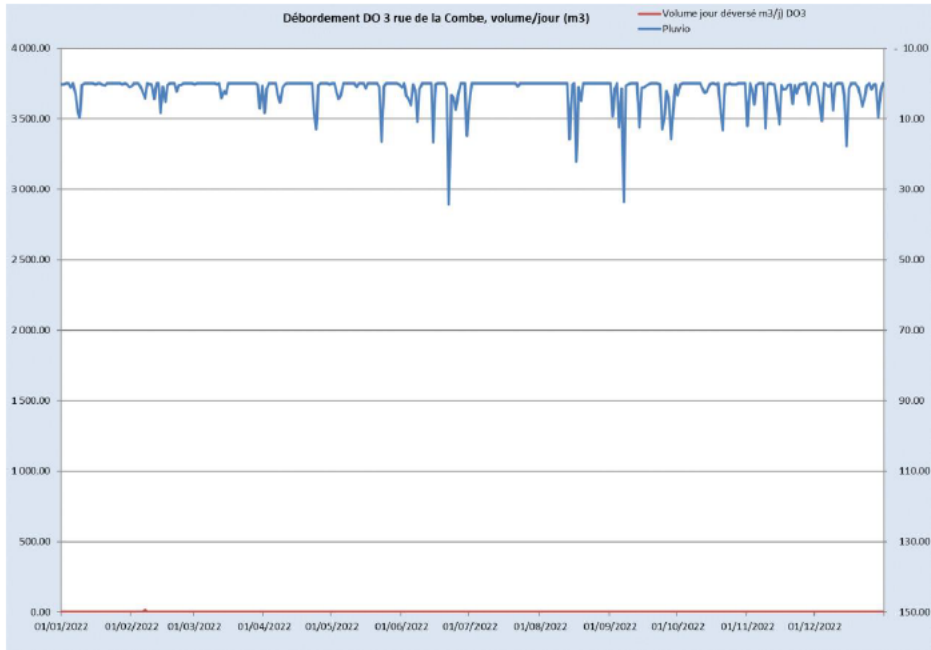
- *Graphique des volumes 2022 estimés déversés par rapport à la pluviométrie (données pluvio issues de la station de la Combe) pour le DO 1 (rappel : aucun débordement constaté par temps sec sauf ressuyage)*
- *note : les valeurs journalières sont présentées en annexes sous forme de tableau.*



*On constate des volumes de déversement plus faibles que l'année précédente, pluviométrie en baisse. Le bassin d'orage a rempli pleinement son rôle de stockage.*

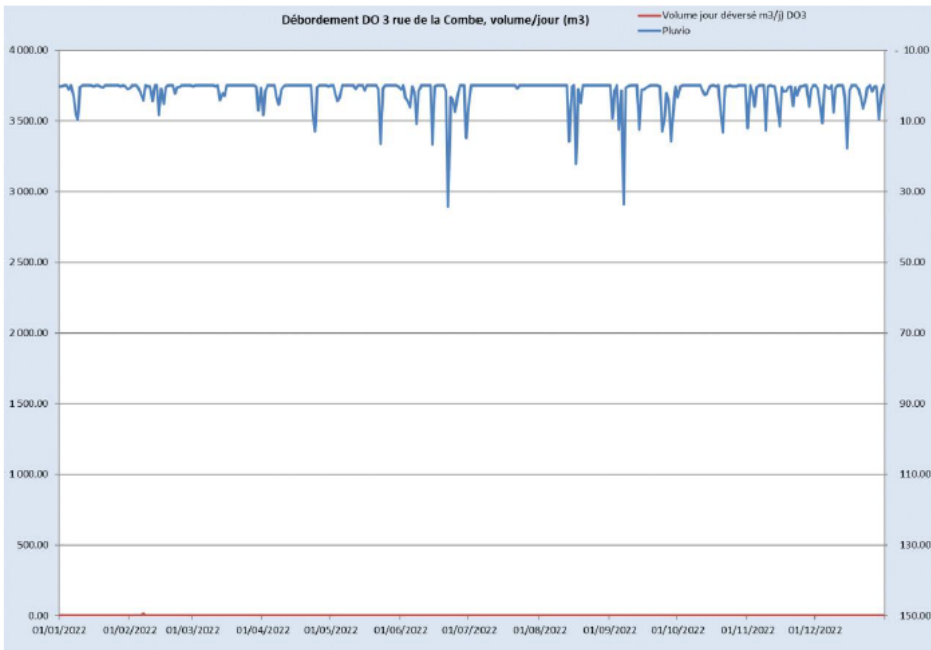


- *Graphique des volumes 2022 mesurés déversés par rapport à la pluviométrie (données pluviométriques issues de la station de la Combe) pour le DO 3 rue de la Combe (rappel : aucun débordement constaté par temps sec):*
- *note : les valeurs journalières sont présentées en annexes sous forme de tableau.*



On constate des volumes de déversement en forte baisse (un seul débordement), lié à la baisse de la pluviométrie cette année.

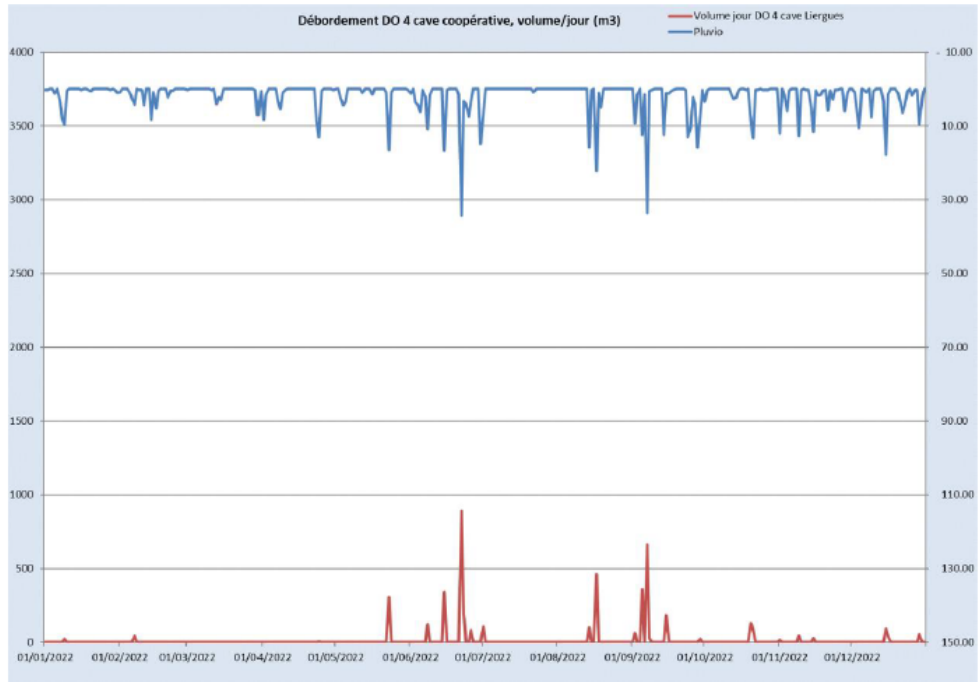
- *Graphique des volumes 2022 mesurés déversés par rapport à la pluviométrie (données pluviométriques issues de la station de la Combe) pour le DO 3 rue de la Combe (rappel : aucun débordement constaté par temps sec):*
- *note : les valeurs journalières sont présentées en annexes sous forme de tableau.*



On constate des volumes de déversement en forte baisse (un seul débordement), lié à la baisse de la pluviométrie cette année.

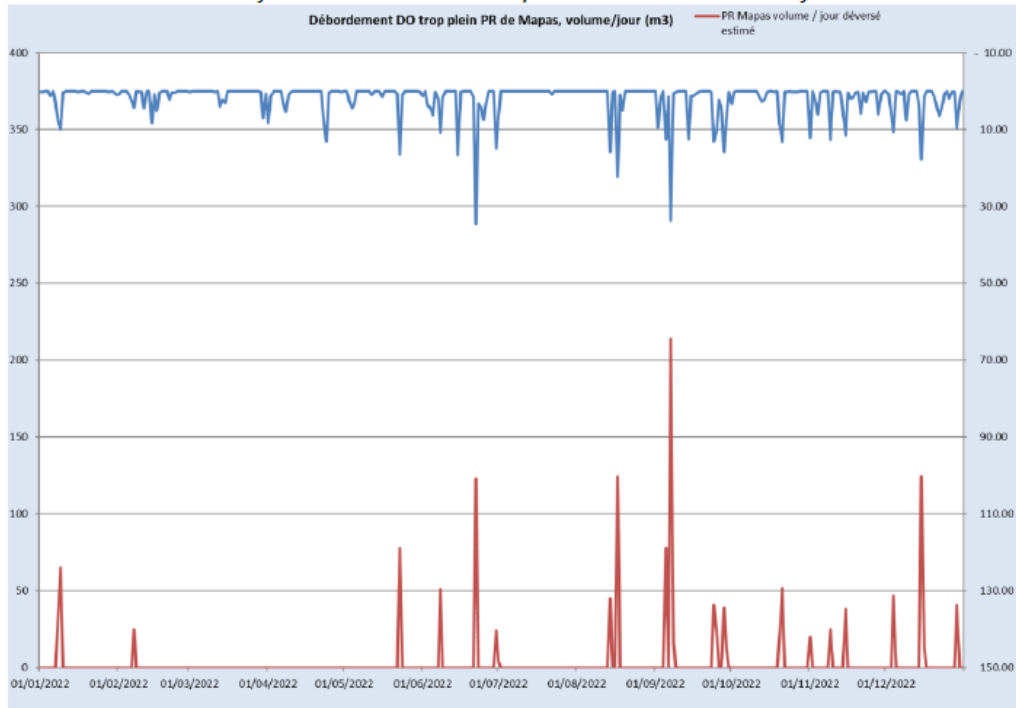


- **Graphique des volumes 2022 estimés déversés par rapport à la pluviométrie (données pluvia issues de la station de la Combe) pour le DO 4 cave coopérative (rappel : aucun débordement constaté par temps sec).**
- **note : les valeurs journalières sont présentées en annexes sous forme de tableau.**



On constate des volumes de déversement en baisse, pas de ressuyage constaté.

- **Graphique des volumes 2022 estimés déversés par rapport à la pluviométrie (données pluvia issues de la commune de Villefranche) pour le trop plein du PR de Mapas à Frontenas (rappel : aucun débordement constaté par temps sec sauf ressuyage 1 jour maxi) :**
- **note : les valeurs journalières estimées sont présentées en annexes sous forme de tableau.**



Les débordements sont liés directement aux épisodes pluvieux, réaction du TP immédiate.



## H. Bilan sur les charges de pollution déversées au milieu par le système de collecte

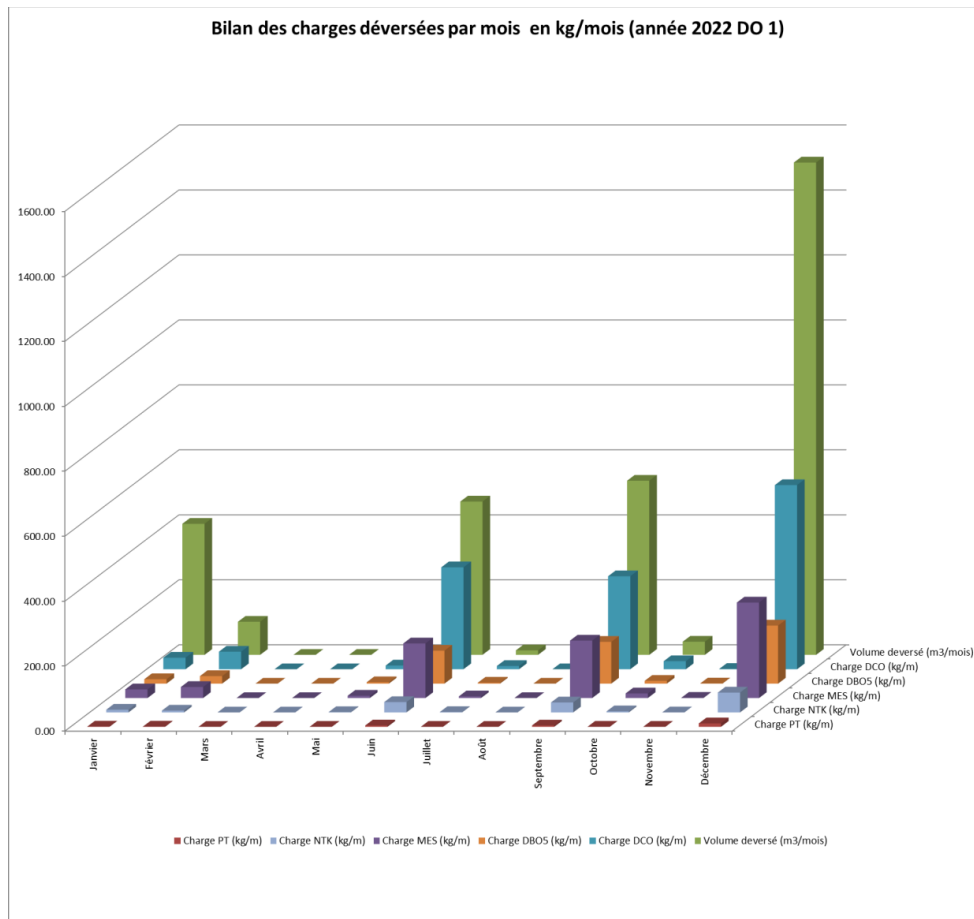
### Méthodes utilisées pour l'estimation des charges déversées :

Bilan 24 H réalisés au PR de Chervinges par l'entreprise Véolia, (entrée au système de collecte de Villefranche), en rapport avec les volumes estimés déversés. Les calculs sont réalisés à l'aide des concentrations mensuelles et les volumes mensuels déversés.

### Récapitulatif des déversements au milieu par le système de collecte :

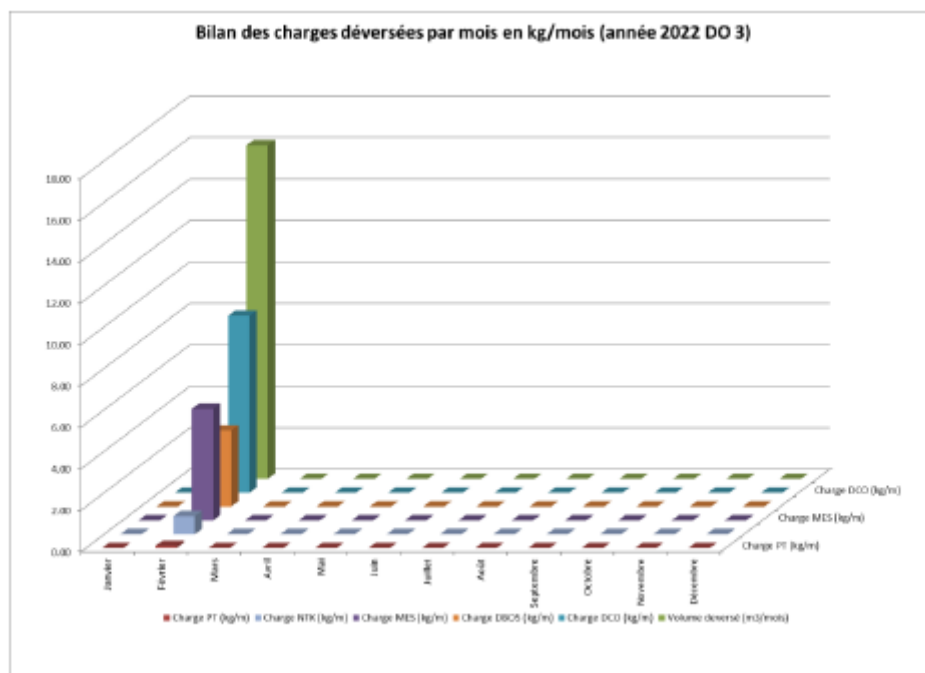
#### Bilan de charges déversées pour le DO 1 :

DO 1 station de la combe	Volume déversé (m3/mois)	Charge MES (kg/mois)	Charge DCO (kg/mois)	Charge DBOS (kg/mois)	Charge NTK (kg/mois)	Charge PT (kg/mois)
Janvier	403.3	26.6	35.5	13.7	8.4	0.8
Février	101.9	34.0	54.0	23.2	5.5	0.7
Mars	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Avril	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Mai	13.2	7.1	11.4	4.3	1.0	0.1
Juin	471.9	168.0	313.8	101.4	31.9	4.2
Juillet	13.8	5.2	10.1	3.0	1.2	0.1
Août	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Septembre	536.0	176.9	286.2	128.6	30.7	4.1
Octobre	40.4	14.2	24.8	8.7	3.4	0.3
Novembre	2.1	0.6	1.0	0.6	0.1	0.0
Décembre	1515.4	294.0	566.8	178.8	61.2	10.6
TOTAL	3097.9	726.5	1303.5	462.4	143.5	21.0



**Bilan des charges déversées estimés pour le DO 3**

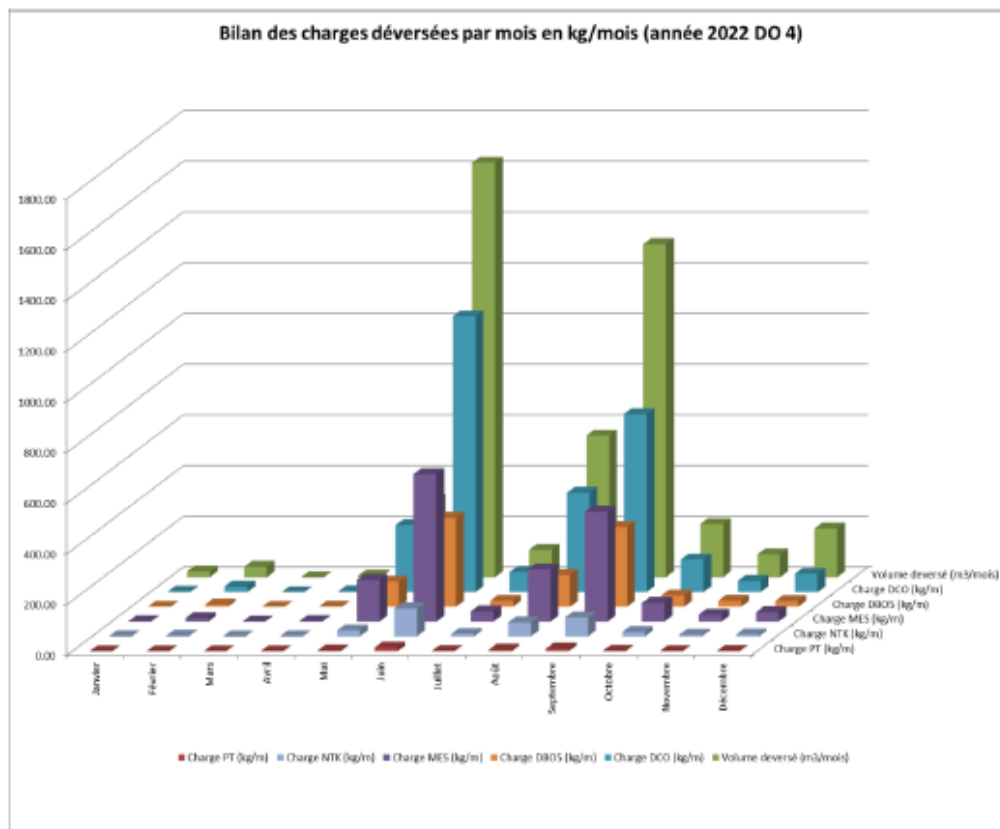
DO 3 rue de la combe	Volume déversé (m3/mois)	Charge MES (kg/m)	Charge DCO (kg/m)	Charge DBO5 (kg/m)	Charge NTK (kg/m)	Charge PT (kg/m)
Janvier	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Février	16.1	5.4	8.5	3.7	0.9	0.1
Mars	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Avril	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Mai	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Juin	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Juillet	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Août	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Septembre	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Octobre	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Novembre	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Décembre	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
<b>TOTAL</b>	<b>16.1</b>	<b>5.4</b>	<b>8.5</b>	<b>3.7</b>	<b>0.9</b>	<b>0.1</b>





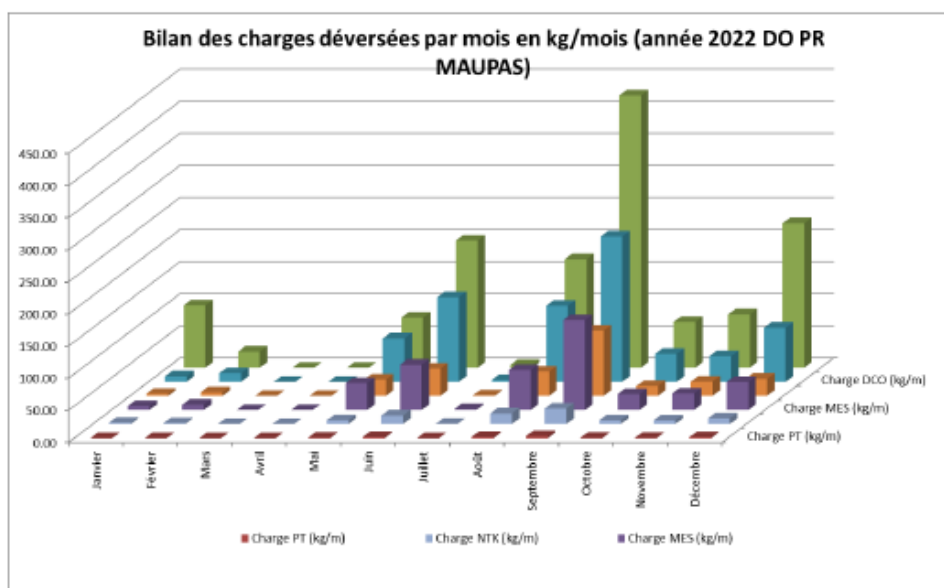
**Bilan des charges déversées pour le DO 4 :**

DO 4 cave coopérative	Volume déversé (m3/mois)	Charge MES (kg/m)	Charge DCO (kg/m)	Charge DBO5 (kg/m)	Charge NTK (kg/m)	Charge PT (kg/m)
Janvier	22.4	1.5	2.0	0.8	0.5	0.0
Février	41.5	13.9	22.0	9.5	2.3	0.3
Mars	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Avril	5.8	2.0	3.5	1.5	0.5	0.0
Mai	304.8	163.7	264.0	99.7	23.9	3.1
Juin	1635.1	582.1	1087.4	351.6	110.5	14.6
Juillet	108.6	40.7	79.3	23.6	9.6	1.0
Août	559.0	206.3	391.3	125.2	55.3	6.1
Septembre	1313.8	433.6	701.6	315.3	75.3	10.1
Octobre	209.7	73.4	128.6	44.9	17.6	1.7
Novembre	91.0	28.3	43.9	24.5	6.5	0.6
Décembre	192.0	37.2	71.8	22.7	7.8	1.3
<b>TOTAL</b>	<b>4483.8</b>	<b>1582.6</b>	<b>2795.2</b>	<b>1019.1</b>	<b>309.5</b>	<b>38.9</b>



**Bilan des charges déversées pour le trop plein du PR de Maupas :**

DO PR Maupas	Volume déversé (m3/mois)	Charge MES (kg/m)	Charge DCO (kg/m)	Charge DBO5 (kg/m)	Charge NTK (kg/m)	Charge PT (kg/m)
Janvier	97.0	6.4	8.5	3.3	2.0	0.2
Février	25.0	8.4	13.3	5.7	1.4	0.2
Mars	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Avril	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Mai	78.0	41.9	67.5	25.5	6.1	0.8
Juin	198.0	70.5	131.7	42.6	13.4	1.8
Juillet	4.0	1.5	2.9	0.9	0.4	0.0
Août	169.0	62.4	118.3	37.9	16.7	1.9
Septembre	424.0	139.9	226.4	101.8	24.3	3.3
Octobre	71.0	24.9	43.5	15.2	5.9	0.6
Novembre	83.0	25.8	40.0	22.3	5.9	0.6
Décembre	225.0	43.7	84.2	26.6	9.1	1.6
<b>TOTAL</b>	<b>1374.0</b>	<b>425.2</b>	<b>736.3</b>	<b>281.6</b>	<b>85.2</b>	<b>10.8</b>



Voici ci-dessous les valeurs limites conventionnées avec l'Agglo :

Convention signée le 12/03/2020

Volume journalier (m3/j)	maximales								
	MES (mg/l)	DCO (mg/l)	DBO5 (mg/l)	NGL (mg/l)	NTK (mg/l)	PT (mg/l)	indice hydrocarbure totaux	Indice métox	pH
2600	600	2000	800	150	90	50	5	2	6,5 à 9

#### Récapitulatifs des moyennes mensuelles

Année

2022

Date	Volume journalier m <sup>3</sup>	MES (mg/l)	DCO (mg/l)	DBO5 (mg/l)	N-NH4 (mg/l)	NTK (mg/l)	N-NO2 (mg/l)	N-NO3 (mg/l)	NGL (mg/l)	PT (mg/l)	pH (unité pH)
lundi 10 Janvier	2906	66	88	34	10.6	20.8	0.9	2.2	24.0	1.9	8.0
jeudi 24 Février	1049	334	530	228	32.6	54.3	0.1	0.2	55.0	6.4	7.8
Mardi 22 Mars	711	469	969	441	45.4	70.1	0.1	0.4	71.0	7.8	8.0
Mardi 5 Avril	857	341	601	259	45.4	78.4	0.1	0.4	79.0	8.3	7.8
Mercredi 4 Mai	955	537	866	327	47.4	78.4	0.1	0.5	79.0	10.1	7.8
jeudi 16 Juin	969	356	665	215	46.6	67.6	0.0	0.4	68.0	8.9	7.8
Dimanche 3 juillet	875	375	730	217	54.7	88.2	0.0	0.4	89.0	8.9	7.8
Samedi 6 Août	612	369	700	224	65.6	98.9	0.0	0.5	99.0	11.0	8.0
Mercredi 14 Septembre	1095	330	534	240	32.3	57.3	0.0	0.4	58.0	7.7	7.8
Samedi 15 Octobre	858	350	613	214	57.2	83.8	0.0	0.3	84.0	8.3	7.2
Dimanche 20 Novembre	958	311	482	269	54.0	70.9	0.6	0.4	72.0	6.9	7.9
Lundi 5 Décembre	1476	194	374	118	27.6	40.4	1.2	1.2	43.0	7.0	7.6
<b>MOYENNE</b>	<b>1133</b>	<b>336</b>	<b>596</b>	<b>232</b>	<b>43.3</b>	<b>67.4</b>	<b>0.3</b>	<b>0.6</b>	<b>68</b>	<b>7.8</b>	<b>7.8</b>
<b>MAXIMUM</b>	<b>2906</b>	<b>537</b>	<b>969</b>	<b>441</b>	<b>65.6</b>	<b>98.9</b>	<b>1.2</b>	<b>2.2</b>	<b>99</b>	<b>11.0</b>	<b>8.0</b>
<b>MINIMUM</b>	<b>612</b>	<b>66</b>	<b>88</b>	<b>34</b>	<b>10.6</b>	<b>20.8</b>	<b>0.0</b>	<b>0.2</b>	<b>24</b>	<b>1.9</b>	<b>7.2</b>

En terme de dépassement, on note une surcharge hydraulique sur le bilan de janvier (pluie le jour de bilan), et sur l'azote (NTK) sur le bilan d'août.

## I. Opération de maintenance et d'entretien

### ▪ Sur les stations d'épuration

Installation	Type d'intervention	Nombre
STEP Rapetour	Visites de contrôle	55
	Extraction des boues	0
	Débroussaillage	4
	Interventions curatives de dépannage	0
	Bilan 24H	0
	Interventions diverses	0
STEP Varenne	Visites de contrôle	55
	Extraction des boues	0
	Débroussaillage	4
	Interventions curatives de dépannage	0
	Bilan 24H	0
	Interventions diverses	1

- Sur les postes de relevage

Installation	Type d'intervention	Nombre
PR Mapas	Visites de contrôle et relèves des index	12
	Hydrocurage préventif	7
	Entretien des espaces verts	2
	Interventions curatives de dépannage	0
	Renouvellement	0
	Interventions diverses	0
PR ZA Maupas	Visites de contrôle et relèves des index	12
	Hydrocurage préventif	3
	Entretien des espaces verts	0
	Interventions curatives de dépannage	0
	Renouvellement	1 (carte modem GSM 3)
	Interventions diverses	0

- Sur le réseau et déversoirs d'orage

Interventions sur les réseaux	Nombres d'interventions réalisées
Branchements neufs réalisés par Cholton	0 u
Hydrocurage préventif des réseaux	7 872 ml
Hydrocurage préventif des grilles et avaloirs	127 u
Hydrocurage préventif des déversoirs d'orage	51 u
Désobstructions sur réseaux	3 u
Désobstructions sur branchements	2 u
Réparations sur réseaux	0 u
Réparations sur branchements	0 u
Contrôles de branchements	114 u
Inspection télévisée	2 739 ml
Inspections de réseaux	7 u
Interventions diverses	8 u
Mises à la côte / renouvellements de tampons	12 u

Installation	Type d'intervention	Nombre
Déversoir d'orage n°1	Visites de contrôle	55
	Hydrocurage préventif	9
	Débouchage	0
Déversoir d'orage n°3	Visites de contrôle	12
	Hydrocurage préventif	1
	Débouchage	0
Déversoir d'orage n°4	Visites de contrôle	12
	Hydrocurage préventif	2
	Débouchage	0
Déversoir d'orage n°5	Hydrocurage préventif	2
	Débouchage	0
	Visites de contrôle	4
Déversoir d'orage n°6	Hydrocurage préventif	2
	Débouchage	0
	Visites de contrôle	4
Déversoir d'orage n°7	Hydrocurage préventif	2
	Débouchage	0
	Visites de contrôle	4
Déversoir d'orage n°9	Hydrocurage préventif	2
	Débouchage	0
	Visites de contrôle	4
Déversoir d'orage n°10	Hydrocurage préventif	2
	Débouchage	0
	Visites de contrôle	4
Déversoir d'orage n°11	Hydrocurage préventif	2
	Débouchage	0
	Visites de contrôle	4
Déversoir d'orage n°13	Hydrocurage préventif	2
	Débouchage	0
	Visites de contrôle	4
Déversoir d'orage n°15	Hydrocurage préventif	2
	Débouchage	0
	Visites de contrôle	4
Déversoir d'orage n°16	Hydrocurage préventif	2
	Débouchage	0
	Visites de contrôle	4
Déversoir d'orage n°17	Hydrocurage préventif	2
	Débouchage	0
	Visites de contrôle	4

## ▪ Autres ouvrages

Installation	Type d'intervention	Nombre
Station des Eclorures	Visites de contrôle et relèves des index	55
	Hydrocurage préventif	7
	Débroussaillage	3
	Interventions curatives de dépannage	12
	Renouvellement	0
	Interventions diverses	0
Poste de relevage de la Combe	Visites de contrôle et relèves des index	55
	Hydrocurage préventif	12
	Débroussaillage	3
	Interventions curatives de dépannage	2
	Renouvellement	2 (carte alim SOFREL + batterie)
	Interventions diverses	1 (vidange complète du bassin et curage)

## II TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET BILAN FINANCIER DU SERVICE

### A. Modalités de tarification

Les tarifs applicables durant l'exercice sont les suivants :

Le service est assujéti à la TVA (En cas de délégation de service public l'assujettissement est obligatoire).

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés sont les suivantes :

- Délibération du 02/07/2022 fixant la PFAC (Participation Financière à l'Assainissement Collectif)
- Délibération du 02/07/2022 Mise en place du coefficient de pollution des effluents industriels
- Délibération du 19/03/2022 fixant les tarifs de la redevance du service de l'assainissement collectif.
- Délibération du 03/12/2019 contrôle de raccordement obligatoire dans le cadre d'une mutation
- Délibération du 10/12/2012 Majoration de la redevance assainissement collectif

### B. Facture d'assainissement type (Indicateur D204.0)

→ Facture type établie sur la base des tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>

<b>Le prix de l'eau</b>	
Facture TTC pour 120 m <sup>3</sup> au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	<b>386.41 €</b>



Collecte des eaux usées	Volume en m3	2022		Prix unitaire H.T.	Montant H.T.	Prix unitaire H.T.	Montant H.T.	évolution
		Prix unitaire H.T.	Montant H.T.					
<b>Part du délégataire</b>								
Abonnement annuel (réseau communal)		18,44 €	18,44 €	20,48 €	20,48 €			11,06%
Consommation (réseau communal)	120	0,3198 €	38,38 €	0,3552 €	42,62 €			11,05%
<b>Part de la collectivité</b>								
Abonnement annuel (réseau communal)		34,98 €	34,98 €	34,98 €	34,98 €			0,00%
Consommation (réseau communal)	120	1,95 €	234,00 €	1,95 €	234,00 €			0,00%
<b>Part Agence de l'eau</b>								
Modernisation des réseaux	120	0,16 €	19,20 €	0,16 €	19,20 €			0,00%
<b>Sous-Total hors taxes de la facture</b>								
			345,00 €		351,28 €			1,82%
<b>TVA à 10%</b>								
			34,50 €		35,13 €			1,83%
<b>Total TTC facture assainissement eaux usées (120m3)</b>								
			379,50 €		386,41 €			1,82%

Facturation semestrielle pour les abonnés du service de l'assainissement. La facturation est réalisée par le service de l'eau potable. Chaque abonné reçoit ainsi une facture regroupant les rubriques relatives respectivement à l'eau et à l'assainissement. Les délégataires en charge des services d'eau potable de chaque commune reversent les sommes réglées par les abonnés au délégataire de l'assainissement. Ce dernier se charge de transmettre la part collectivité au Syndicat.

La facturation de l'assainissement est réalisée par Véolia pour la commune de :

- Ville sur Jarnioux

*Périodicité semestrielle : janvier et juillet*

La facturation de l'assainissement est réalisée par Lyonnaise des Eaux pour les communes de :

- Frontenas

- Theizé

- porte des Pierres (Liergues, Jarnioux, Pouilly-le Monial).

*Périodicité semestrielle : mars et septembre*

#### ▪ Tarifs au 31 décembre 2022

Eau :	Part du délégataire	Part de la collectivité
Partie fixe annuelle	20.48 €	34.98 €
Consommation de 0 à 120 m <sup>3</sup>	0,3552 €	1,95 €

	Prix de base	Destinataires
TVA	10 %	Trésor Public
Modernisation des réseaux de collecte	0.16 € /m <sup>3</sup>	Agence de l'Eau

- [Evolution des taux d'impayés](#)

	2017	2018	2019	2020	2021
Taux d'impayés (%)	2.2 %	2.9 %	9.5%	6.9%	9.43%

### C. Montant des recettes

- [Recettes de fonctionnement](#)

Recettes	Année n
Facturation du service d'assainissement aux abonnés (collectivité et délégataire)	572 233.31 €
Autres prestations auprès des abonnés (raccordements, travaux...) PFAC	109 336.00 €
Subventions	
Primes pour épuration de l'Agence de l'Eau (uniquement pour l'Agence RMC)	
Contribution exceptionnelle du budget général	1 423.00 €
Contribution au titre des eaux pluviales	99 787.00 €
Autres recettes (convention déversement EPCI SAVA)	4 486.40 €
<b>Total</b>	<b>787 265.71 €</b>

- [Détails des produits du SMAPS](#)

	Montant (euros)
Part syndicale SMAPS	99 409,47 €
Part syndicale SMAPS consommation	472 823,84 €
<b>Total</b>	<b>572 233,31 €</b>

## II. LES INDICATEURS DE PERFORMANCE ASSAINISSEMENT

Les indicateurs du service de l'assainissement collectif sont au nombre de 19, dont 4 indicateurs descriptifs. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis le niveau de la desserte jusqu'à la performance de l'ensemble du système de traitement des eaux usées, en passant par la qualité du service à l'utilisateur. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, de la collecte des eaux usées à leur dépollution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social.

Pour rappel le syndicat n'a pas compétence en matière de traitement, excepté les deux stations inférieures à 100 EH. Convention de déversement avec l'Agglomération de Villefranche et le Sivu de la Pray

Indicateurs descriptifs du service		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	6 900
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels	2
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	0 TMS
D204.0*	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup>	3.22 €/m <sup>3</sup>
Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100 %
P202.2B*	Indice de connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	100/120
P202.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	NC
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	NC
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	NC
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	SO
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0
P251.1	Taux de débordements d'effluents chez les usagers	0.15 %
P252.2	Nombre de points de réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	0
P253.2*	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0.50 %
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	NC
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	90
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	1.6
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	9.4 %
P258.1	Taux de réclamations	0 %

\*Les indicateurs P202.2B – D204 et P253.2 sont des points importants qui conditionnent les aides de l'Agence de l'Eau.

## Détail 202.2B

<b>P202.2B - Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées</b>	
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau (10 points)	OUI
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) (5 points)	OUI
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques (10 points sous conditions, voir aide =>)	OUI
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (1 à 5 points sous conditions, voir aide =>)	80%
VP.254 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	OUI
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points)	70%
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (0 à 15 points)	40%
VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) (10 points)	OUI
VP.258 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) (10 points)	OUI
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (10 points)	OUI
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau (10 points)	OUI
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent (10 points)	OUI
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	OUI
VP.199 - Linéaire de réseaux de collecte unitaires (hors branchements)	12.10 Km
VP.200 - Linéaire de réseaux de collecte séparatifs (hors branchements)	86.26 Km
VP.077 - Linéaire de réseau hors branchements	65.36 Km
VP.228 - Densité linéaire d'abonnés	29.59 ab/km
VP.265 - Sous total de la partie A (plan des réseaux)	15%
VP.266 - Sous total de la partie A (plan des réseaux) + B (inventaire des réseaux)	40%
<b>Nombre total de point indicateur 202.2B</b>	<b>100</b>

### III. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

#### A. Montants financiers

	Année N
Montants des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	130 133.06 €
Montants des subventions	24 816.00 €
Montants des contributions du budget général (compte 70)	790 931.36 €

(Informations issues du compte administratif)

#### B. État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre fait apparaître les valeurs suivantes :

	Année N
Encours de la dette au 31 décembre	546 662.19 €
Montant remboursé durant l'exercice : annuité	66 788.75 €
Dont en capital (Compte 16 des dépenses d'investissement)	57 568.95 €
Dont en intérêts (Compte 6611 des dépenses d'exploitation)	9 219.80 €

#### C. Amortissements

Montant des amortissements réalisés par la collectivité

6811	Amortissement réseau	251 375.00
	Amortissement Etude	12 930.00
	Amortissement matériel	1 052.00
	Amortissement logiciel	1 034.00
<b>Chapitre 042</b>		<b>265 688.00</b>

Montant des amortissements réalisés par la collectivité

777	Immo Sub Département	70 156.00
777	Immo Sub Agence	8 747.00
<b>Chapitre 042</b>		<b>78 903.00</b>



## D. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'Assemblée délibérante au cours du dernier exercice

BUDGET 2023		Travaux	Etudes		SDA (pour mémoire)	Total BP 2023	RAR 2022	Total BP 2023 + RAR 2022	SUBVENTION 2023	RAR 2022	Total BP 2023 + RAR 2022
Rue du Château de l'Eclair	Liergues		5 000.00 €	Etude avant vote BP	2023						
Montée du Grillet	Liergues		5 000.00 €	Etude avant vote BP	2026						
Rue du Château de l'Eclair	Liergues	406 350.00 €		Travaux 2023	2023				203 175.00 €		
Rue des Places / rue Ruisseau DO6	Liergues	250 000.00 €		Travaux 2023	2023				80 675.00 €		
La Pénitence	Ville sur Jarnioux	35 000.00 €			2024				17 500.00 €		
Le bourg → la Chanal	Ville sur Jarnioux	39 306.00 €			2024				19 653.00 €		
Sous total		74 306.00 €		Travaux 2023					37 153.00 €		
Montée du Grillet	Liergues	112 000.00 €		Travaux 2023/2024	2026						
Rue de la Voute - rue du lavoir - Passage Ancienne Maire - Rue des Ecoles	Frontenas		5 000.00 €	Etudes 2023	2025						
Travaux Sup SDA		30 000.00 €			2023						
Mise à la cote tampon		5 000.00 €			2023						
<b>TOTAL BUDGET 2023</b>		<b>877 656.00 €</b>	<b>15 000.00 €</b>			<b>892 656.00 €</b>	<b>393 307.06 €</b>	<b>1 285 963.06 €</b>	<b>321 003.00 €</b>	<b>30 457.00 €</b>	<b>351 460.00 €</b>

## E. Orientation pour l'avenir

- Répondre aux exigences réglementaires et notamment en terme d'autosurveillance
- Poursuivre les travaux de mise en séparatif des réseaux et l'élimination des eaux claires parasites
- Poursuivre le programme de travaux du SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT
- Poursuivre les contrôles de raccordement (permis, vente, lotissement...)
- Continuer le recensement du patrimoine (date pose, diam, topo ...)

## IV. ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE DANS LE DOMAINE DE L'EAU :

### A. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (Indicateur P207.0)

Le service a reçu 0 demande d'abandon de créances au cours de l'exercice et 0€ ont été abandonnés/versés à un fond de solidarité.

*Formule de calcul :*

*Nombre d'abandons de créances annuels et montants versés à un fonds de solidarité divisé par le volume facturé.*

**Le montant total des abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité par m3 facturé est de : \_\_\_\_\_ €/m3. (Indicateur P207.0)**

### B. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Description	Exercice de l'année N
Subvention à une association humanitaire	€

## VI. ANNEXE

### Les évolutions réglementaires

#### Transfert de compétences

---

##### Loi n°2018-702 du 3 août 2018

La loi n°2018-708 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement des communautés de communes a été publiée au Journal Officiel le 5 août 2018 (entrée en vigueur le 06/08/2018).

Elle reprend l'essentiel de la proposition de loi Ferrand-Fesneau et s'analyse principalement comme :

Un sursis au transfert obligatoire des compétences aux communautés de communes, là où le Sénat voulait réinstaurer le caractère optionnel des compétences eau et assainissement tant pour les communautés de communes que pour les communautés d'agglomération ;

Un assouplissement des règles de subsistance des syndicats existants sur le périmètre de communautés de communes et de communautés d'agglomération.

Le principe du transfert obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2020 des compétences eau et assainissement des eaux usées pour les communautés de communes et communautés d'agglomération est maintenu.

Toutefois, pour les communautés de communes qui n'ont pas pris l'une des deux compétences ou les deux, à la date de publication de la loi (05/08/2018), le transfert obligatoire peut être reporté par exception au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Pour les communautés de communes uniquement, une minorité de communes membres de celles-ci peut exercer un droit d'opposition au transfert de la compétence eau et/ou assainissement.

L'exercice du droit d'opposition est très encadré, voire limité, par les conditions cumulatives suivantes :

Ce droit d'opposition ne concerne que les communes membres des communautés de communes ;

A la date de publication de la loi (05/08/2018), la communauté de communes ne doit pas avoir décidé de prendre la compétence objet du droit d'opposition, sauf si elle n'exerce – pour la compétence assainissement – que l'ANC (cf. Encadré infra) ;

Les conseils municipaux d'au moins 25% des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20% de la population totale de la communauté de communes doivent délibérer avant le 1<sup>er</sup> juillet 2020 sur la compétence non exercée par la communauté de communes (eau ou assainissement) ;

A tout moment entre 2020 et 2026, la communauté de communes pourra envisager de se doter de la compétence correspondante ou des compétences correspondantes, avec alors de nouveau la possibilité pour les communes d'exercer leur droit d'opposition par délibération expresse dans un délai restreint de trois mois à compter de la décision de la communauté de communes.

Le « retour en arrière » est impossible. Ainsi, une délibération d'une communauté de communes exerçant effectivement la compétence à la date de publication de la loi ne pourra plus faire l'objet de l'exercice du droit d'opposition par les communes membres.

En tout état de cause, si le droit d'opposition est actionné par les communes avant le 1<sup>er</sup> juillet 2020, et dans le cas où la communauté de communes ne prendrait pas la compétence entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 1<sup>er</sup> janvier 2026, l'intercommunalisation des compétences aura lieu le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

En d'autres termes, le report éventuel du fait de l'exercice du droit d'opposition n'aura d'effets que jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

#### SDAGE et SAGE

---

##### Décret n°2018-847 du 4 octobre 2018

Le décret n° 2018-847 du 4 octobre 2018 relatif aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et schémas d'aménagement et de gestion des eaux a pour objet de tenir compte des changements législatifs sur les règles de participation du public applicables aux SDAGE et aux SAGE dans le cadre de l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, dite ordonnance sur la démocratisation du dialogue environnemental ainsi que des changements apportés par la loi relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

Il précise également la notion de détérioration des masses d'eau suite à la jurisprudence apportée par la décision de la Cour de justice de l'Union européenne du 1<sup>er</sup> juillet 2015. Il prend en compte les recommandations formulées par le Comité national de l'eau quant à une simplification des procédures de modification et de révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux. Il met en cohérence les dispositions relatives à la Corse incluses dans le code général des collectivités territoriales avec

ces modifications. Enfin, il ajuste les dispositions relatives aux comités de gestion des bassins migrateurs et aux plans de gestion des poissons migrateurs afin de faciliter leur prise en compte dans les SDAGE.

Les règles relatives aux SAGE sont établies par les articles 8 à 18 du décret. Parmi les dispositions introduites, une attention particulière devra être portée aux règles suivantes :

- Les dispositions réglementaires relatives à la procédure de modification du SAGE sont introduites et complètent désormais les articles R.212-27, R.212-29, R.212-44 et R.212-45 du code de l'environnement. La liste des instances à consulter dans le cadre de l'élaboration ou de la révision d'un SAGE est rétablie et complétée par l'article R.212-39 du code de l'environnement. Les établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE), ainsi que les conseils maritimes de façade pour les SAGE littoraux en font désormais partie.
- L'article R.212-39 du code de l'environnement prévoit également l'obligation de consulter le Comité de bassin dans le cadre d'une procédure de modification du SAGE.
- L'article R.212-40 du code de l'environnement exclut du champ de l'enquête publique la procédure de révision. Cette dernière, de même que la procédure de modification, est soumise à une participation dématérialisée du public.
- Enfin, le R.212-44-1 du code de l'environnement précise que la modification et la révision, de tout ou partie du SAGE, peuvent intervenir à tout moment. Ce même article exige par ailleurs de la commission locale de l'eau qu'elle délibère sur l'opportunité de réviser le schéma tous les six ans à compter de la date d'approbation du SAGE ou de sa dernière révision ou de la précédente délibération intervenue en application de la présente obligation.

## **SNDE**

### **Arrêté n°2018-277 du 19 octobre 2018**

L'arrêté du 19 octobre 2018 approuve le schéma national des données sur l'eau, les milieux aquatiques et les services publics d'eau et d'assainissement (SNDE)

Ce document constitue le schéma national des données prévu par l'article R. 131-34 du code de l'environnement pour le système d'information sur l'eau, les milieux aquatiques et les services publics d'eau et d'assainissement, dénommé dans ce qui suit « système d'information sur l'eau ».

Ce schéma définit le système des données publiques de l'eau et fonde sur celui-ci le système d'information sur l'eau, son service d'information Eaufrance, en organise la gouvernance, décrit son référentiel technique et les modalités de son approbation.

Il s'inscrit dans la démarche de modernisation de l'action publique engagée par l'Etat.

L'arrêté fournit une base réglementaire au nouveau schéma national des données sur l'eau, les milieux aquatiques et les services publics d'eau et d'assainissement (SNDE), désormais placé sous la houlette de l'Agence française pour la biodiversité (AFB). Il abroge en conséquence l'arrêté du 26 juillet 2010 qui avait acté sa création dans le sillage de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006.

Ce schéma constitue le référentiel technique pour l'ensemble des contributeurs du système d'information sur l'eau (SIE), dont il organise par ailleurs la gouvernance. Les données publiques sur l'eau doivent porter sur de très nombreux thèmes : les inondations, l'eau potable, les installations classées, les éléments concernant la santé, etc. Tous ces dispositifs, appelés "systèmes d'information métier", placés sous la direction du ministère de la Transition écologique avec l'appui technique de l'AFB, ont vocation à associer une multitude d'acteurs publics, en lien avec les agences de l'eau : Ifremer, BRGM, Dreal, Ineris... ou encore les collectivités locales.

Dans sa version 2018, le SNDE conforte également la volonté de concourir à l'interopérabilité du système des données de l'eau avec les systèmes de données du milieu marin et de la biodiversité, selon des modalités qui restent encore à préciser.